REPUBLIQUE FRANÇAISE
AR PREFECTURE
005-200034502-20190313-20191303012-DE
Reçu le 18/03/2019

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Délibération n° 20191303-0012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize du mois de mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 6 mars 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Marion PELLEGRIN. M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 2
Mme Marie-Andrée FESTA, M. Paul DAVIN.

Etaient absents et représentés : 2
Mme Marie-Andrée FESTA ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

CONVENTION DEBIT DE BOISSON - LA BOULE CHAMPSAURINE

Monsieur Le Maire

Rappelle à l'assemblée que La Boule Champsaurine sollicite le renouvellement de la convention quant à la jouissance de la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie dite grande licence ou licence de plein exercice.

Donne lecture de ladite convention aux membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire indique de cette démarche pourrait être envisagée.

A l'unanimité, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :
- **Approuver** ce projet de convention avec La Boule Champsaurine ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout document ayant un lien avec cette convention.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
Représentés	2
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 13 mars 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK